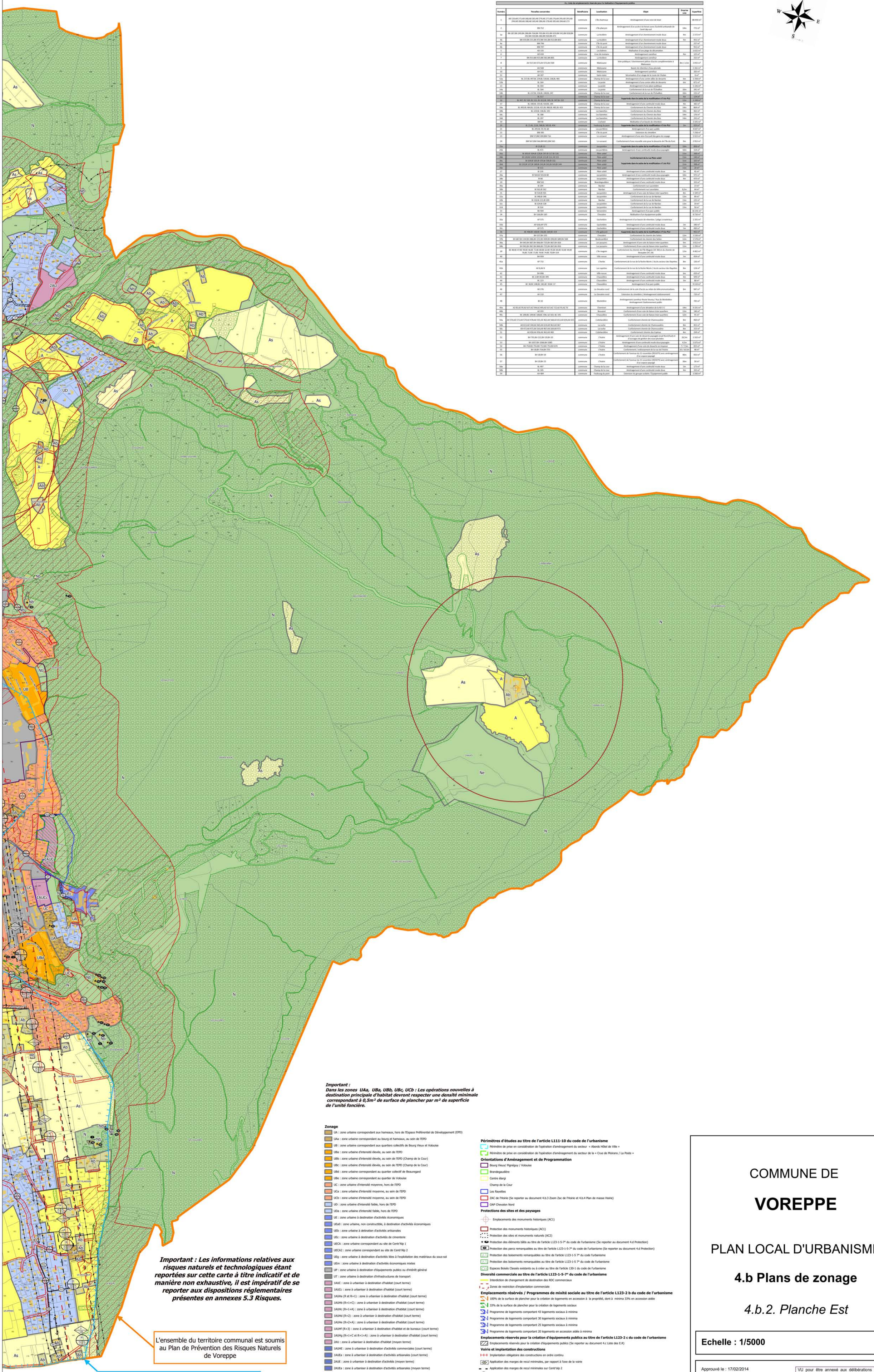

4.c. Liste de emplacements réservés pour la réalisation d'équipements publics

Numéro	Parcelles concernées	Bénéficiaire	Localisation	Objet	Emprise voie	Superficie
1	AB 129;AB 272;AB 268;AB 283;AB 274;AB 277;AB 276;AB 295;AB 291;AB 294;AB 289;AB 288;AB 169;AB 286;AB 278;AB 285;AB 284;AB 273	commune	L'Ile charteux	Aménagement d'une zone de loisir		88 450 m²
2	BN 712	commune	L'Ile plançon	Aménagement d'un accès à la future zone d'activité artisanale de Centr'alp sud	14m	771 m²
3a	BN 287;BN 290;BN 289;BN 704;BN 705;BN 931;BN 929;BN 541;BN 928;BN 292;BN 550;BN 286;BN 930;BN 475	commune	La tholière	Aménagement d'un cheminement mode doux	4m	2 372 m²
3b	BN 559;BN 191;BN 472;BN 541;BN 923;BN 802	commune	La tholière	Aménagement d'un cheminement mode doux	4m	451 m²
4a	BM 796	commune	L'Ile du pont	Aménagement d'un cheminement mode doux		257 m²
4b	BM 797	commune	L'Ile du pont	Aménagement d'un cheminement mode doux		952 m²
5	AD 335	commune	Les balmes	Réalisation d'une plage de décantation		1 632 m²
6	AD 439	commune	Croe de moirans	Aménagement carrefour	4m	125 m²
7	BN 913;BN 915;BN 581;BN 805	commune	La tholière	Aménagement carrefour		253 m²
8	AH 517;AH 573;AH 572;AH 569	commune	Malossane	Voie publique / cheminement piéton d'accès complémentaire à Malossane	8m / 2,5m	2 053 m²
9	AH 568	commune	Malossane	Bassin de rétention d'eau pluviale		2 261 m²
10	AH 521	commune	Malossane	Aménagement carrefour		393 m²
11	AK 397	commune	Saint-nizier	Sécurisation d'un virage de la route de Chalais		6 m²
12a	BL 237;BL 497;BL 234;BL 530;BL 230;BL 483	commune	Champ de la cour	Aménagement d'une contre allée de desserte	6m	1 358 m²
12b	BL 364	commune	La poste	Aménagement d'une contre allée de desserte	6m	871 m²
13	BL 594	commune	La poste	Aménagement d'une place publique		1 126 m²
14a	BL 594	commune	La poste	Confortement de la rue de l'Echaillon	10m	341 m²
14b	BL 237;BL 236;BL 248;BL 247	commune	Champ de la cour	Confortement de la rue de l'Echaillon	10m	235 m²
15	BL 527	commune	Champ de la cour	**Supprimés dans le cadre de la modification n°3 du PLU**	4m	124 m²
16	BL 497; BL 530; BL 531; BL 422;BL 345; BL 347;BL 155	commune	Champ de la cour	**Supprimés dans le cadre de la modification n°3 du PLU**	12m	2 238 m²
17	BL 340;BL 155;BL 420;BL 345	commune	Champ de la cour	Aménagement d'une continuité mode doux	4m	382 m²
18a	BL 495;BL 464;BL 152;BL 421;BL 480;BL 483;BL 423	commune	Champ de la cour	Confortement du Chemin des Buis	14m	864 m²
18b	BL 329;BL 336;BL 335	commune	Les barettes	Confortement du Chemin des Buis	14m	402 m²
18c	BL 186	commune	Les barettes	Confortement du Chemin des Buis	14m	176 m²
18d	BL 207	commune	Les barettes	Confortement du Chemin des Buis	14m	293 m²
19	BM 48	commune	L'achard	Réalisation d'un bassin de rétention		3 193 m²
20	BL 23;BL 22;BL 589;BL 585;BL 404	commune	Faubourg du pont	**Supprimés dans le cadre de la modification n°3 du PLU**	3m	919 m²
21	BL 205;BL 59; BL 60	commune	Les portières	Aménagement d'un parc public		8 647 m²
22	BM 385	commune	L'Ile du pont	Extension du cimetière		7 258 m²
23	BM 57;BM 390;BM 716	commune	Le vorzaret	Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage		5 923 m²
24	BM 567;BM 566;BM 803;BM 565	commune	Le vorzaret	Confortement d'une nouvelle voie pour la desserte de l'Ile du Pont	9m	2 953 m²
25a	BI 22;BI 22	commune	Jacquinière	**Supprimés dans le cadre de la modification n°3 du PLU**	10m	308 m²
25b	BL 471	commune	Les portières	Aménagement d'une continuité mode doux paysagée	10m	314 m²
26a	BI 305;BI 304;BI 128;BI 297;BI 127;BI 126	commune	Plein soleil	**Confortement de la rue Plein soleil**	11m	248 m²
26b	BI 120;BI 124;BI 125;BI 121;BI 122;; BI 121	commune	Plein soleil		11m	140 m²
26c	BI 104;BI 105;BI 103;BI 106;BI 102	commune	Plein soleil	**Supprimés dans le cadre de la modification n°1 du PLU**	11m	182 m²
26d	BI 135;BI 137;BI 138;BI 141;BI 142;BI 143;BI 144	commune	Plein soleil		11m	398 m²
26e	BI 113	commune	Plein soleil		11m	20 m²
27	BI 139	commune	Plein soleil	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	45 m²
28a	BI 56;BI 52;BI 80	commune	Jacquinière	Aménagement d'une continuité mode doux paysagée	10m	975 m²
28b	BI 80	commune	Jacquinière	Aménagement d'une continuité mode doux	4m	470 m²
29	BM 541	commune	Brandegaudière	Aménagement d'une continuité mode doux		103 m²
30a	BI 204	commune	Nardan	Confortement rue Lacordaire		23 m²
30b	BI 561;BI 562	commune	Nardan	Confortement rue Lacordaire	3,5m	44 m²
31	BI 514;BI 501	commune	Jacquinière	Aménagement d'une voie de liaison inter-quartiers	8m	1 109 m²
32a	BI 348;BI 346	commune	Jacquinière	Confortement de la rue de Nardan	13m	89 m²
32b	BI 232;BI 211;BI 209	commune	Nardan	Confortement de la rue de Nardan	13m	225 m²
32c	BI 324;BI 328	commune	Jacquinière	Confortement de la rue de Nardan	13m	19 m²
32d	BI 514	commune	Jacquinière	Confortement de la rue de Nardan	13m	50 m²
33	BK 404	commune	Veronnière	Aménagement d'un parc public		16 141 m²
34	BH 166;BH 165	commune	Chessière	Réalisation d'un équipement public		9 726 m²
35a	AP 575	commune	Gachetière	Aménagement d'un bassin de rétention / piège à matériaux		2 355 m²
35b	AP 636;AP 575	commune	Gachetière	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	340 m²
35c	AP 575	commune	Gachetière	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	490 m²
36	BE 448;BE 158;BE 186;BE 188;BE 314	commune	L'Ile gotbourd	**Supprimés dans le cadre de la modification n°3 du PLU**		902 m²
37a	BH 157;BH 155	commune	Chessière	Confortement du chemin des Selles	12m	1 538 m²
37b	BH 687;BH 144;BH 686;BH 152;BH 694;BH 690;BH 689;BH 568	commune	Boulevardière	Confortement du chemin des Selles	12m	1 574 m²
38a	BH 943;BH 867;BH 866;BH 725;BH 867;BH 816	commune	Les jacquins	Aménagement d'une voie de liaison inter-quartiers	9m	1 013 m²
38b	BH 943;BH 867;BH 866;BH 725;BH 867;BH 816	commune	Les jacquins	Confortement d'une voie de liaison inter-quartiers	12m	1 299 m²
39	BE 48;BE 47;BE 99;BE 46;BE 72;BE 80;BE 62;BE 45;BE 44;BE 43;BE 44;BE 76;BE 71;BE 73;BE 79;BE 74;BE 70;BH 154	commune	L'Ile magnin	Confortement du chemin de l'Ile Magnin (VC 40) et du chemin de Beaujolan (VC 29)	12m	4 402 m²
40	BH 959	commune	Ville neuve	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	454 m²
41a	AP 732	commune	L'herbe	Confortement de la rue de la Roche Morin / Accès secteur des Rayettes	8m	136 m²
41b	AV 8;AV 8	commune	Les rayettes	Confortement de la rue de la Roche Morin / Accès secteur des Rayettes	8m	124 m²
42	BH 896	commune	Ville neuve	Aménagement d'une continuité mode doux	6m	439 m²
43	BC 2;BH 85;BH 495	commune	Chassolière	Aménagement d'une continuité mode doux	4m	509 m²
44	BC 223	commune	Chassolière	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	86 m²
45	BC 38;BC 248;BC 281;BC 39;BC 37	commune	Chassolière	Aménagement d'un parc public		9 110 m²
46	AV 276	commune	Le chevalon nord	Confortement de la voie d'accès au relais de télécommunications	8m	987 m²
47	AV 210	commune	Le chevalon nord	Extension du cimetière / Aménagement stationnement		729 m²
48	BC 61	commune	Morlettière	Aménagement carrefour Route Veurey / Rue de Morlettière Aménagement Stationnement public		705 m²
49a	AZ 81;AZ 95;AZ 617;AZ 594;AZ 495;AZ 617;AZ 722;AZ 91;AZ 76	commune	Chemivet	Aménagement d'une déviation de la RD 1 C	14m	9 191 m²
49b	AZ 193	commune	Bouvaret	Confortement d'une voie de liaison inter-quartiers	12m	140 m²
49c	BC 200;BC 199;BC 198;BC 196; AZ 193; BC 195	commune	Chassolière	Confortement d'une voie de liaison inter-quartiers	12m	91 m²
50a	AK 570;AK 572;AK 574;AK 478;AK 555;AK 462;AK 568;AK 653;AK 654;AK 655	commune	Cottelandière	Confortement chemin de Chamoussière	8m	460 m²
50b	AK 613;AK 344;AK 465;AK 614;AK 461;AK 467	commune	La roche	Confortement chemin de Chamoussière	8m	451 m²
50c	AK 472;AK 471;AK 181;AK 467;AK 164;AK 471	commune	La roche	Confortement chemin de Chamoussière	8m	313 m²
51	AK 458;AK 456;AK 462;AK 460	commune	Cottelandière	Confortement chemin des Espiras	8m	294 m²
52	BH 793;BH 222;BH 59;BH 20	commune	L'hoirie	Aménagement d'une voie de desserte paysagée (mail Nord/Sud) et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales	16,5m	3 103 m²
53	BH 1057;BH 1066;BH 1085	commune	L'hoirie	Aménagement d'une continuité mode doux paysagée	4,5m	1 075 m²
54	BH 754;BH 755;BH 712;BH 753;BH 670	commune	L'hoirie	Aménagement d'une voie de desserte en impasse	7 / 7,5m	823 m²
55	BH 18;BH 754;BH 755	commune	L'hoirie	Confortement / redressement de la rue de l'Hoirie	10 / 10,5m	48 m²
56	BH 18;BH 19	commune	L'hoirie	Confortement de l'avenue du 11 novembre (RD1075) avec aménagement d'un espace paysagé	40m	953 m²
57	BH 20;BH 25	commune	L'hoirie	Confortement de l'avenue du 11 novembre (RD1075) avec aménagement d'un espace paysagé	30m	50 m²
58a	BL 497	commune	Champ de la cour	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	173 m²
58b	BL 345	commune	Champ de la cour	Aménagement d'une continuité mode doux	4m	193 m²
59	AH 484	commune	Faubourg du pont	Extension du groupe scolaire / Equipement public		1 560 m²

Important :
Dans les zones UAa, UBa, UBb, UBc, UCb : Les opérations nouvelles à destination principale d'habitat devront respecter une densité minimale correspondant à 0,5m² de surface de plancher par m² de superficie de l'unité foncière.

RISQUES NATURELS

- Emprise Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Emprise Plan de Prévention des Risques Naturels (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Zones d'interdiction PPRN / PPRI (se reporter aux annexes 5.3.Risques)

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant aux hameaux, hors de l'Espace Préférentiel de Développement (EPD)
- UAa : zone urbaine correspondant au bourg et hameaux, au sein de l'EPD
- UB : zone urbaine correspondant aux quartiers collectifs de Bourg Vieux et Volouise
- UBa : zone urbaine d'intensité élevée, au sein de l'EPD
- UBb : zone urbaine d'intensité élevée, au sein de l'EPD (Champ de la Cour)
- UBc : zone urbaine d'intensité élevée, au sein de l'EPD (Champ de la Cour)
- UBd : zone urbaine correspondant au quartier collectif de Beauregard
- UBe : zone urbaine correspondant au quartier de Volouise
- UC : zone urbaine d'intensité moyenne, hors de l'EPD
- UCa : zone urbaine d'intensité moyenne, au sein de l'EPD
- UCb : zone urbaine d'intensité moyenne, au sein de l'EPD
- UD : zone urbaine d'intensité faible, hors de l'EPD
- UDa : zone urbaine d'intensité faible, hors de l'EPD
- UE : zone urbaine à destination d'activités économiques
- UEa0 : zone urbaine, non constructible, à destination d'activités économiques
- UEb : zone urbaine à detination d'activités artisanales
- UEc : zone urbaine à destination d'activités de cimenterie
- UECA : zone urbaine correspondant au site de Centr'Alp 1
- UECA2 : zone urbaine correspondant au site de Centr'Alp 2
- UEg : zone urbaine à destination d'activités liées à l'exploitation des matériaux du sous-sol
- UEm : zone urbaine à destination d'activités économiques mixtes
- UP : zone urbaine à destination d'équipements publics ou d'intérêt général
- UT : zone urbaine à destination d'infrastructures de transport
- 1AUC : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 1AUCc : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 1AUHa (R et R+1) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 1AUHb (R+1+C) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 1AUHc (R+1+A) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 1AUHd (R+2) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 1AUHe (R+2+A) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 1AUHf (R+3) : zone à urbaniser à destination d'habitat et de bureaux (court terme)
- 1AUHg (R+1+C et R+1+A) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 2AU : zone à urbaniser à destination d'habitat (moyen terme)
- 1AUHE : zone à urbaniser à destination d'activités commerciales (court terme)
- 1AUEa : zone à urbaniser à destination d'activités artisanales (court terme)
- 2AUE : zone à urbaniser à destination d'activités (moyen terme)
- 2AUEa : zone à urbaniser à destination d'activités artisanales (moyen terme)
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole "bâtie"
- As : zone agricole "sensible"
- N : zone naturelle
- Nb : zone naturelle "bâtie"
- NCA2 : zone naturelle située sur la zone Centr'Alp 2
- Ne : zone naturelle "eau" (protection des puits de captage)
- Nj : zone naturelle "jardins" (collectifs ou familliaux)
- Nl : zone naturelle "loisirs"

Périmètres d'études au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme

- Périmètre de prise en considération de l'opération d'aménagement du secteur « Abords Hôtel de Ville »
- Périmètre de prise en considération de l'opération d'aménagement du secteur de la « Crue de Moirans / La Poste »

Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Bourg Vieux/ Pignéguy / Volouise
- Brandegaudière
- Centre élargi
- Champ de la Cour
- Les Rayettes
- ZAC de l'Hoirie (Se reporter au document 4.b.3 Zoom Zac de l'Hoirie et 4.b.4 Plan de masse Hoirie)
- OAP Chevalon Nord

Protections des sites et des paysages

- Emplacements des monuments historiques (AC1)
- Protection des monuments historiques (AC1)
- Protection des sites et monuments naturels (AC2)
- Protection des éléments bâtis au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme (Se reporter au document 4.d Protection)
- Protection des parcs remarquables au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme (Se reporter au document 4.d Protection)
- Protection des boisements remarquables au titre de l'article L123-1-5 7° du code l'urbanisme
- Protection des boisements remarquables au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés existants ou à créer au titre de l'article 130-1 du code de l'urbanisme

Diversité commerciale au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme

- Interdiction de changement de destination des RDC commerciaux
- Zones de restriction d'implantation commerciale

Emplacements réservés / Programmes de mixité sociale au titre de l'article L123-2 b du code de l'urbanisme

- 100% de la surface de plancher pour la création de logements en accession à la propriété, dont à minima 33% en accession aidée
- 33% de la surface de plancher pour la création de logements sociaux
- Programme de logements comportant 43 logements sociaux à minima
- Programme de logements comportant 30 logements sociaux à minima
- Programme de logements comportant 25 logements sociaux à minima
- Programme de logements comportant 20 logements en accession aidée à minima

Emplacements réservés pour la création d'équipements publics au titre de l'article L123-2 c du code de l'urbanisme

- Emplacements réservés pour la création d'équipements publics (Se reporter au document 4.c Liste des E.R)

Voirie et implantation des constructions

- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Application des marges de recul minimales, par rapport à l'axe de la voirie
- Application des marges de recul minimales sur Centr'alp 2
- Largeur de la plateforme de la voie (x) - recul des constructions depuis l'axe : habitation (y) - autres constructions (z) en mètres
- Largeur de la plateforme de la voie (x) - Recul des construction (y) depuis l'axe en mètres
- Principe de continuité de voirie (L123-1-5-6° du CU)
- Limites d'application des marges de recul

Nuisances sonores

- Categorie de voie (x) et distance par rapport au bord de la chaussée (y) en mètres
- Limite de la zone de bruit (se reporter aux annexes 5.6. Infrastructures de transport)

COMMUNE DE

VOREPPE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.b Plans de zonage

4.b.2. Planche Est

Echelle : 1/5000

Approuvé le : 17/02/2014

Modification n°1 : 28/01/2016
Modification n°2 : 07/07/2016
Modification n°3 : 18/05/2017

Modification simplifiée n°1 : 21/03/2019

Mise à jour n°5 - Arrêté du Maire 2020-0725
Date: 13/11/2020

Modifications simplifiées n°2/3/4 : 27/05/2021

VU pour être annexé aux délibérations n°9172, n°9173 et n°9174 d'approbation des modifications simplifiées n°2, n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Voreppe en date du 27 mai 2021

Luc RÉMOND,
Maire de Voreppe

Source: Cadastre 2020@DGFiP
Edition: 30-06-2021@Ville Voreppe